

ACCORD DE SUBVENTION

(Accord de subvention en micro-capital)

Pour les activités non liées au crédit

40

8

DESCRIPTION

Accord type de subvention (Accord de subvention en micro-capital)

Le présent accord de subvention est fourni en tant qu'outil adaptable aux besoins spécifiques d'un projet particulier. Les accords de subvention en micro-capital doivent être élaborés en consultation avec le Programme des Nations unies pour le développement (le PNUD) et approuvés à l'aide d'un mécanisme indépendant, tel qu'un comité directeur ou Comité directeur. Le présent accord de subvention sert à enregistrer les engagements de l'institution bénéficiaire et les résultats qu'elle s'engage à atteindre. Il est recommandé de verser les fonds par tranches, en fonction des résultats. Ces résultats doivent être clairement définis, afin que les conditions de versement des tranches de financement au profit d'une institution bénéficiaire soient claires pour l'ensemble des parties.

TERMINOLOGIE

- La terminologie utilisée dans le présent accord est conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financières révisés, notamment en ce qui concerne la distinction entre « exécution » et « réalisation ». Ces deux termes sont élaborés dans le cadre de la section du cadre juridique de la section de gestion des programmes et projets du POPP.

- Il est important de relever qu'au niveau de la gestion des projets, le terme « exécution » tel qu'utilisé dans les modalités opérationnelles non-harmonisées, projets mondiaux ou régionaux inclus, et le terme « réalisation » tel qu'utilisé dans les modalités opérationnelles harmonisées possèdent le même sens, c'est-à-dire la gestion et la mise en œuvre des activités d'un projet afin d'obtenir des résultats définis et une utilisation efficace des ressources. Par conséquent, le présent accord utilise le terme « réalisation » au sens des « modalités opérationnelles harmonisées » pour couvrir également au niveau des projets le terme « exécution » tel qu'il est utilisé dans le cadre des modalités opérationnelles non-harmonisées. Plus précisément, toutes les références antérieures à « l'Institution désignée » ont été remplacées par « le Partenaire de réalisation ».

UK

✓
hs

A. ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL

ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL ENTRE LE PARTENAIRE DE RÉALISATION ET L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS

Accord de subvention en micro-capital (ci-après, « l'Accord ») conclu entre le Partenaire de réalisation **PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)** et l'Institution bénéficiaire **LIFE GIVING WATER/Social Assistance (LGW)**.

CONSIDERANT que le Programme des Nations unies pour le développement (« le PNUD ») assure à travers la modalité de mise en œuvre directe le rôle de « Partenaire de réalisation » du projet défini dans le descriptif de projet **Award ID 00097146 - Institutions démocratiques intègres, représentatives et crédibles (IDIRC)** (ci-après, « le Projet »), réalisé à la demande du gouvernement de Madagascar ;

CONSIDERANT que le PNUD souhaite fournir un financement à l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** dans le contexte d'un Projet et selon les conditions ci-après définies, et

CONSIDERANT que l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** est prête et disposée à accepter un tel financement du PNUD par l'intermédiaire de l'administration du PNUD pour les activités susmentionnées et selon lesdites conditions.

EN CONSEQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

I. Responsabilités de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

1.1 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à : 1) entreprendre les activités décrites dans son **Plan de travail**, son **Budget** (ci-joints), et ses mises à jour relatives au versement ultérieur des fonds par **tranches** ; 2) fournir des rapports narratifs et financiers périodiques au Comité directeur ; et 3) fournir des **Compte de Résultat et Bilan annuels** audités. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance par un prestataire technique à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, il appartiendra à ce dernier de vérifier l'exactitude de ces rapports/comptes. Les fonds mis à disposition en vertu du présent Accord devront être utilisés à des fins liées à l'obtention des résultats définis dans ses objectifs de performance annuels [Section C].

1.2 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à atteindre les objectifs de performance indiqués dans la Section C. Si l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'abstient de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies à l'article 1.1, le Comité directeur sera fondé à suspendre le versement de toute autre micro-subvention. Une telle suspension demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE atteigne ledit objectif. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance technique par un prestataire, celui-ci pourra, s'il le souhaite, continuer à fournir une telle assistance à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE au cours de la période de suspension.

1.3 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à informer le Comité directeur de tout problème auquel elle pourra être confrontée dans le cadre de la réalisation des objectifs convenus.

II. Durée

2.1 Le présent Accord entrera en vigueur le **18 octobre 2017** et expirera le **31 décembre 2017**, couvrant ainsi la durée prévue du projet. Il sera possible de le reconduire, le cas échéant, par échange de lettres, faisant mention de la nouvelle date d'expiration.

III. Palements

3.1 Le PNUD devra verser des fonds à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE dans la limite de **MGA69 464000 Ariary** ou **Soixante-neuf million quatre cent soixante-quatre mille Ariary** selon le calendrier du budget de projet indiqué ci-dessous.

JK

lgw

Les versements seront effectués sous réserve de l'obtention par l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** des résultats spécifiés dans les Objectifs de Performance [Section C].

1^{ère} tranche : MGA 52 098 000 Cinquante-deux millions quatre-vingt-dix-huit mille Ariary à la signature du présent Accord et **2^{ème} tranche MGA 17 366 000 dix-sept millions trois cent soixante-six mille Ariary** après la soumission des rapports techniques et financiers

3.2 Tous les versements devront être effectués sur le compte bancaire de l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** dont les références sont les suivantes :

ACCES BANQUE
LIFE GIVING WATER /Social Assistance
Compte N°00011 00005 24100474297 40
Lot 064 G Ambohibao - Antananarivo - Madagascar

3.3 Le montant des fonds versés ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix, des cours des devises ou des coûts réels engagés par l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** pour les besoins des activités prévues par le présent Accord.

IV. Registres, informations et rapports

- 4.1 L'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** devra tenir des registres clairs, précis et complets des fonds reçus dans le cadre du présent Accord.
- 4.2 L'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** devra fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du Partenaire de réalisation et du PNUD tout document ou information, oral ou écrit, dont le PNUD pourra légitimement faire la demande relativement aux fonds reçus par l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**.
- 4.3 **Avant le 25 novembre 2017**, l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** devra fournir au Partenaire de réalisation et au PNUD un rapport d'avancement relatif à l'ensemble des dépenses réalisées au cours de la première période (y compris les salaires, les déplacements et les fournitures) et indiquant le degré de réalisation des résultats à atteindre, en utilisant le format de reporting défini à l'Annexe I. L'approbation du rapport provisoire conditionne le déblocage du montant afférent la deuxième période.
- 4.4 Sous quinze jours à compter de l'achèvement des activités du projet, l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** devra fournir au Partenaire de réalisation et au PNUD un rapport final relatif à l'ensemble des dépenses réalisées à l'aide desdits fonds (y compris les salaires, les déplacements et les fournitures) et indiquant le degré de réalisation des résultats à atteindre, en utilisant le format de reporting défini à l'Annexe I.
- 4.4 Toute correspondance ultérieure concernant la mise en application du présent Accord devra être adressée :

Pour le **PNUD** :

Madame Le Représentant Résident du PNUD
Maison Commune des Nations Unies
Galaxy Andraharo
Antananarivo

Pour l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** :

Monsieur RAKOTOARITSIFA Haina Hasimbola, Président du Conseil d'administration
Lot IVH 51 A Ambodimita—Antananarivo 101



V. Conditions générales

5.1 Le présent Accord et les annexes ci-jointes forment l'ensemble de l'Accord conclu entre **LGW** et le Partenaire de réalisation, et remplacent et annulent le contenu de tout autre accord et /ou négociation, verbal ou écrit, concernant l'objet du présent Accord.

5.2 **L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** devra réaliser toutes les activités décrites dans son Plan de travail de manière assidue et efficace. Sauf clauses expresses du présent Accord, il est entendu que **l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** détiendra le contrôle exclusif de l'administration et de la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 1.1 ci-dessus et que le PNUD ne devrera pas s'immiscer dans l'exercice de ce contrôle. Néanmoins, la qualité des travaux et les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs desdites activités seront soumis à l'examen du Comité directeur. Si à quelque moment que ce soit, le Comité directeur n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès réalisés dans la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur pourra (i) suspendre le versement des fonds tant qu'il estimera que la situation n'aura pas été corrigée; ou (ii) déclarer le présent Accord résilié par notification écrite à **l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**, comme il est dit au paragraphe 5.7 ci-dessous; et/ou chercher toute autre solution s'avérant nécessaire. L'appréciation du Comité directeur concernant la qualité des travaux effectués et les progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs sera incontestable et aura force obligatoire vis-à-vis de **l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** s'agissant des paiements futurs.

5.3 Le PNUD n'assume aucune responsabilité relative à la vie, la santé, la sécurité, ou le transport des personnes, ou toute autre forme d'assurance apparaissant comme nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord pour toute personne entreprenant des activités dans le cadre des présentes. Ces responsabilités incombent à **l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**.

5.4 Les droits et les obligations de **l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** sont limités par les modalités et conditions du présent Accord. En conséquence, **l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** et le personnel dispensant des services en son nom ne pourront pas prétendre à d'autres avantages, paiements, indemnités ou privilèges que ceux qui sont expressément prévus par le présent Accord.

5.5 **L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** sera seule responsable des réclamations de tiers découlant de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution du présent Accord, et en aucun cas le PNUD ne pourra être tenu responsable de telles réclamations.

5.6 Les éléments d'actif (Matériel) financés par les fonds versés par le PNUD à **l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** demeureront, jusqu'à la fin du projet, la propriété du PNUD qui déterminera alors leur utilisation la plus appropriée. Lorsque **l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** aura assumé ses responsabilités en vertu du présent Accord, et lorsqu'il sera déterminé qu'une mise à disposition de ces actifs contribuera à la viabilité de ses activités, le PNUD remettra normalement ces actifs à **l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**. Ces éléments d'actif devront être utilisés aux fins spécifiées dans le Plan de travail pendant toute la durée du présent Accord.

5.7 L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Accord avant son expiration par notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis écrit de trente (30) jours. Dans ce cas, **l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** devra rapidement restituer au PNUD tous les fonds inutilisés conformément aux dispositions du paragraphe 5.6 ci-dessus.

5.8 **L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** reconnaît que le PNUD et son représentant n'ont fait aucune promesse, réelle ou implicite, de financement, en dehors des montants spécifiés dans le présent Accord de financement par tranches. Bien que les documents afférant au projet puissent donner une indication sur le montant total des ressources susceptibles d'être mises à la disposition de **l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**, les décaissements effectifs seront fonction de l'atteinte des objectifs de performance par **l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**. Si une partie des fonds est restituée au PNUD, ou si le présent Accord est résilié, **l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** reconnaît que le PNUD n'aura plus aucune obligation vis-à-vis d'elle du fait d'une telle restitution ou résiliation.

5.9 Aucune modification apportée au présent Accord, renonciation à l'une de ses dispositions ou disposition contractuelle additionnelle ne pourra être valide ou exécutoire à moins

416

V. hg

d'avoir été préalablement approuvée par écrit par les parties au présent Accord, ou par leurs représentants dûment habilités à cette fin, sous forme d'un avenant au présent Accord, dûment signé par les parties contractantes.

5.10 Toute contestation ou réclamation découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, devra, à moins d'être réglée par négociation directe, être tranchée conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Si, au cours d'une telle négociation directe, les parties souhaitent parvenir à un règlement amiable d'une telle contestation ou réclamation au moyen d'une conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI.

Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel l'arbitrage en règlement final d'une telle contestation ou réclamation.

5.11 Aucune disposition du présent Accord ou relative à celui-ci ne pourra être considérée comme emportant renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit des Nations unies ou du PNUD.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à représenter le Partenaire de réalisation et l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, respectivement, ont signé en leur nom le présent Mémoire d'Accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

Au nom du Partenaire de réalisation :

Nom : *Kakyoma*
Violet Kakyoma

Titre : Représentant résident du PNUD

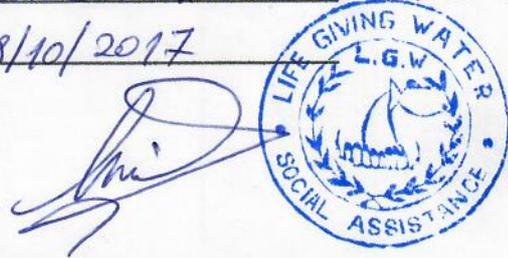
Date: 13 OCT 2017

Au nom l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE :

Nom : RAKOTOARITSIFA Hoira

Titre : PRESIDENT du Conseil d'Administration

Date: 18/10/2017



42

[Handwritten initials]
ser

B. BUDGET

À PRÉPARER PAR L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE. LE PRÉSENT BUDGET SERA SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ DIRECTEUR

BUDGET DU PROJET DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

Numéro du Projet :

Date : 18/10/2017

Titre du Projet : « **Sensibilisation, Mobilisation des jeunes du district d'Ambovombe sur la Lutte contre la corruption et la redevabilité** »

Nom de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : **LIFE GIVING WATER/Social Assistance (LGW).**

Montant total des fonds prévus par l'Accord : **69 464 000 Ariary**

Date de l'Accord : 18/10/2017

BUDGET DU PROJET (en devise locale)

PÉRIODE ALLANT DU 18 Octobre 2017 AU 31 Décembre 2017

Rubrique générale de dépense	Tranche 1	Tranche 2	TOTAL
Personnel	3468750	1156250	4625000
Transport	8760000	2920000	11680000
Formation/Séminaires/Ateliers, Mobilisation.	36213000	12071000	48284000
Frais de fonctionnement	3656250	1218750	4875000
TOTAL	52098000	17366000	69464000

* Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités du projet.

** Ces rubriques budgétaires et le nombre de tranches ne constituent que des suggestions. Le Bénéficiaire peut en choisir d'autres qui reflètent mieux ses postes de dépenses et ses besoins.

YK

8/11

C. Objectifs de performance de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE
NOM DE l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : LIFE GIVING WATER/Social Assistance (LGW).

OBJECTIFS DE PERFORMANCE	SITUATION DE DÉPART	PERIODE1		PERIODE2	
		Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle
Les capacités des jeunes, des leaders et des autorités en matière de lutte contre la corruption sont renforcées	Très peu de jeunes connaissent la lutte contre la corruption, encore moins la SNLCC	-57 jeunes formés -35 leaders et autorités formés			
Les capacités des jeunes, des leaders et des autorités en matière de redevabilité sont renforcées	La notion de redevabilité est méconnue dans le district d'Ambovombe Les leaders et autorités ne pratiquent pas la redevabilité	-57 jeunes formés -35 leaders et autorités formés			
La population dans le district Ambovombe est informée sur la prévention et la lutte contre la corruption	Faible connaissance de la population des formes de corruption et de la lutte de la corruption	- 1500 affiches A2 illustrées de apposées - 200 tee-shirts distribués - 1500 autocollants distribués - 7040 dépliants distribués -3 banderoles apposées - 6 campagnes de masses réalisées		- 2000 dépliants distribués - 2 campagnes de masses réalisées - 5 Prix distribués - 3 animations réalisées - 1 émission télévisée diffusée - 3 émissions radiophoniques diffusées - 2 spots télévisés diffusés - 5 spots radiophoniques diffusés.	
Des mécanismes ou systèmes concrets de prévention de la corruption sont élaborés et/ou renforcés	Faible connaissance de la population des formes de corruption et de la lutte de la corruption	- 12 animations réalisées - 2 émissions télévisées diffusées - 12 émissions radiophoniques diffusées - 10 spots télévisés diffusés - 15 spots radiophoniques diffusés		- 6 mini-débats organisés - Un (1) réseau des jeunes en matière de redevabilité et de lutte contre la corruption crée - 5 spots radiophoniques diffusés.	
Des mécanismes ou systèmes concrets de redevabilité sont élaborés et/ou renforcés	Aucun mécanisme de redevabilité			- Un (1) Comité de pilotage crée pour la continuité des actions de LCC et de redevabilité. -Un (1) atelier d'évaluation réalisé et validé	
Le projet est mis en œuvre efficacement	Pas de ressources humaines maîtrisant les thématiques de redevabilité et de la lutte contre la corruption à Ambovombe	-Dix (10) agents de mobilisation formés assurant la gestion du projet sur terrain -Dix (10) animateurs pairs formés			

gh

gh

Institution bénéficiaire : LIFE GIVING WATER/Social Assistance (LGW).

OBJECTIFS GLOBAUX AU TITRE DE L'INTEGRALITE DE LA SUBVENTION	SITUATION DE DÉPART	OBJECTIFS ANNUELS PROJETÉS	BUDGET ANNUEL	RÉSULTATS ANNUELS RÉELS	DÉPENSES ANNUELLES RÉELLES	DEGRÉ DE RÉALISATION DES OBJECTIFS
L'objectif global est de contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) et à l'application de la redevabilité.	<p>Très peu de jeunes connaissent la lutte contre la corruption, encore moins la SNLCC</p> <p>La notion de redevabilité est méconnue dans le district d'Ambovombe. Les leaders et autorités ne pratiquent pas la redevabilité</p> <p>Faible connaissance de la population des formes de corruption et de la lutte de la corruption</p> <p>Faible connaissance de la population des formes de corruption et de la lutte de la corruption</p> <p>Aucun mécanisme de redevabilité</p> <p>Pas de ressources humaines maîtrisant les thématiques de redevabilité et de la lutte contre la corruption à Ambovombe</p> <p>Pas de ressources humaines maîtrisant les thématiques de redevabilité et de la lutte contre la corruption à Ambovombe</p>	<p>Les capacités des jeunes, des leaders et des autorités en matière de lutte contre la corruption sont renforcées</p> <p>Les capacités des jeunes, des leaders et des autorités en matière de redevabilité sont renforcées</p> <p>60% des populations dans le district Ambovombe est informée sur la prévention et la lutte contre la corruption</p> <p>Des mécanismes ou systèmes concrets de prévention de la corruption sont élaborés et/ou renforcés</p> <p>Des mécanismes ou systèmes concrets de redevabilité sont élaborés et/ou renforcés</p> <p>Les capacités des jeunes, des leaders et des autorités en matière de lutte contre la corruption sont renforcées</p>	69 464 000 Ariary			

**Projet Award ID 00097146 - Institutions démocratiques intègres,
représentatives et crédibles (IDIRC)**

**«GRANTS (SUBVENTIONS) AUX OSC ET ASSOCIATIONS DE JEUNES POUR
DES INITIATIVES DE SENSIBILISATION /MOBILISATION DES JEUNES EN
MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET REDEVABILITE»**

**Titre du Projet : « Sensibilisation, Mobilisation des jeunes du district
d'Ambovombe sur la Lutte contre la corruption et la redevabilité »**

**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE :
LIFE GIVING WATER / SOCIAL ASSISTANCE
(LGW)
Lot IVH 51 A Ambodimita–Antananarivo 101**

**Montant total du projet : 69 464 000 ariary, Soixante-neuf million quatre cent
soixante-quatre mille Ariary**

A. Ventilation des coûts par activité *

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	<u>Activités 1</u> : Renforcer les capacités des cibles : jeunes, les autorités en matière de redevabilité et de lutte contre la corruption	30	20 565 000
2	<u>Activités 2</u> : Organiser des actions de sensibilisation et de mobilisation en matière de redevabilité et de la lutte contre la corruption	61	42 424 000
3	<u>Activités 3</u> : Suivi et Evaluation, capitalisation et Pérennisation des acquis	9	6 475 000
	TOTAL	100%	69 464 000

JK

JK

C. Ventilation des coûts par élément de coût

Description de l'activité	Répartition	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif Total
I. Services fournis par le personnel					
Personnels locaux					
a. Expertise 1	Personnels locaux	225000	15	1	3375000
b. Expertise 2	Personnels locaux	125000	10	1	1250000
II. Frais					
1. Frais de Transport					
Avion (Tana/Ford Dauphin:Aller-Retour)		700000	4	4	11200000
Fort Dauphin-Ambovombe::Aller-Retour		30000	4	4	480000
2. Frais de déplacement					
Des cibles:57 jeunes +19 Maires		20000	3	76	4560000
Animateurs sociaux		5000	55	10	2750000
Animateurs pairs		2000	30	10	6000000
Personnes clés		5000	55	4	1100000
Chef du projet		10000	20	1	200000
2. Indemnité journalière					
Expert1		30000	15	1	450000
Expert2		30000	10	1	300000
Animateurs sociaux		15000	55	10	8250000
Personnes clés		20000	55	6	6600000
Animateurs pairs		10000	30	10	3000000
Chef du projet		30000	60	1	1800000
Formation des 57 jeunes		10000	4	57	2280000
Formation des 35 Leaders/autorités		15000	2	35	1050000
3. Communications					
Emissions télévisées		300000	3	1	900000
Spots télévisés		80000	12	1	960000
Emissions radiophoniques		80000	15	1	1200000

7

8

Spots radiophoniques					20000	20	1	400000
4. Reproduction								
Conception des affiches, dépliants, autocollants	Forfaitaire				300000	1	1	300000
Affiche A2 illustrée					800	1	1500	1200000
Tee Shirt					7500	1	200	1500000
Autocollant					200	1	1500	300000
Dépliant					250	1	9040	2260000
Banderoles (1m x 4m)					80000	1	3	240000
5. Location de matériel								
sonorisation					250000	8	1	2000000
voiture					50000	3	3	450000
Location salle Conférence débat					100000	6	1	600000
Location salle de formation					60000	6	1	360000
6. Autres								
Fourniture de bureau (Androy-Tana)					100000	3	2	600000
Fourniture de formation pour les jeunes					7000	1	57	399000
Fourniture de formation pour les leaders					5000	1	35	175000
Prix du concours					100000	1	5	500000
Cérémonie de fermeture de projet	Forfaitaire				1000000	1	1	1000000
III. Autres coûts connexes								
Frais de fonctionnement du siège					1625000	3	1	4875000
					TOTAL			69464000

RAKOTOARITSIFA Halina Hasimbóla




Président du Conseil d'Administration
Le 17 octobre 2017

Handwritten initials or mark.

Handwritten mark.